



VACATAIRES

IL FAUT GAGNER DE NOUVEAUX DROITS

→ Suite à la grève du 26 octobre, à l'appel de l'intersyndicale BnF CGT, FSU et Sud, des négociations vont s'ouvrir concernant les vacataires de l'établissement. Il s'agit désormais d'obtenir de réelles avancées et de se mobiliser.

▪ Vers quoi allons-nous ?

Les nouvelles annonces de suppressions de postes pour les trois années à venir laissent présager peu de possibilités d'accéder à un poste de titulaire. Seuls 5 magasiniers de la liste complémentaire du dernier recrutement vont être incorporés pour l'année 2011, et aucune procédure du même type, à part dans les BU, n'est prévue dans les prochains mois. La situation reste, par ailleurs, préoccupante pour nombre de vacataires : contrats de plus en plus courts, flexibilité des horaires, problèmes pour les vacances, salaires de misères, aucune reconnaissance de l'ancienneté, peu de débouchés ou de postes aux concours... **il faut inverser la tendance.**

➤ **La durée des contrats :** Il y a un an déjà, la CGT dénonçait la politique de la BnF qui consistait à faire signer des contrats de plus en plus courts. Aujourd'hui rien n'a changé, sur 108 vacataires recrutés sur des « *besoins occasionnels* », (ce type de contrat ne peut aller au-delà de 10 mois), 36 auraient pu obtenir des contrats de 3 ans, voir même un CDI, puisque les fonctions qu'ils occupent (il s'agit des *Agents de service public et de communication*) leur en donnent le droit. **Pour la CGT il faut que des CDD de trois ans ou des CDI leur soient proposés.**

➤ **Du CDI à un poste de fonctionnaire ?** Le gouvernement prévoit de modifier la législation encadrant l'emploi des non titulaires. Une des pistes proposée est de permettre aux vacataires employés sur des « *besoins permanents* » (cf. au verso) d'accéder plus facilement à des CDI. Toutefois, comme aujourd'hui, rien ne sera automatique, et **c'est bien la mobilisation des vacataires et des personnels qui sera déterminante, à la BnF comme ailleurs, quant à l'obtention de CDI.**

Deuxième point important, le projet gouvernemental envisage de mettre en place des « **concours spécifiques professionnalisés** » - mais uniquement pour ces agents en CDI - afin d'accéder à un poste de titulaire. L'enjeu de signer ce type de contrat est donc de taille.

▪ Salaires, passons ensemble à l'offensive !

La CGT demande l'application de la circulaire ministérielle du 23 juin 2009, **afin de mettre en place un système de rémunération calqué sur celui des fonctionnaires** (passage de contrats rémunérés sur des taux horaires en contrats indicés), **et d'obtenir ainsi :**

→ **des augmentations importantes de salaires :** Avec le relèvement du taux plancher des postes équivalents à ceux de la catégorie C, (afin d'atteindre celui du ministère de la Culture qui est de 350), vous gagnerez 70 points dans le calcul de votre salaire.

→ **un avancement automatique :** Avec l'ancienneté, votre salaire augmente automatiquement et vous gagnez en pouvoir d'achat.

→ **l'accès à plusieurs indemnités :** Vous toucherez mensuellement l'indemnité de résidence et vous pourrez prétendre au supplément familial de traitement.

→ Une meilleure prise en compte au sein de la CCPC (commission paritaire des contractuels) qui s'occupe de la carrière de tous les non titulaires.

Ces revendications représentent une avancée sociale considérable pour l'ensemble des vacataires de la BnF.

▪ **La législation** → Les précisions apportées ci-dessous sont nécessaires pour appréhender cette réalité multiforme et complexe des non titulaires. On trouve dans la fonction publique des contractuels sur crédits (les vacataires) et des contractuels sur emploi.

La loi 84-16 de janvier 1984 définit les principales modalités de recrutement :

➤ **Article 6 :** L'Etat peut employer un **vacataire** sur des fonctions « correspondant à un besoin permanent » de l'établissement ou l'administration où il est recruté, mais qui nécessite « un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet ». A la BnF, ces types de postes sont clairement identifiés et répertoriés dans une nomenclature (les plus nombreux sont les *Agents de service public et de communication*). Ils permettent en général d'accéder à des contrats de 3 ans, voire à des CDI à temps partiels.

Dépendent également de cet article les vacataires dont les fonctions correspondent à un « besoin occasionnel » lorsque ces postes ne peuvent être assurés par des fonctionnaires du fait, par exemple, d'un accroissement momentané d'activité. Ce sont également des temps partiels « n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet » et ce type de contrats ne peut excéder 10 mois.

➤ **Article 4 :** les **contractuels** sur emploi dépendent de cet article. Ils occupent des fonctions où il n'existe pas de corps de fonctionnaires, ou des emplois de catégorie A dès lors que « *les fonctions ou les besoins le justifient* ». Ce sont des agents à temps plein mais qui ne peuvent obtenir un CDI qu'au terme de deux contrats de 3 ans.

▪ **Les effectifs de la précarité à la BnF :**

Fin 2010, 322 agents (contre 313 pour 2009) dont :

- Besoins permanents à temps incomplet en CDD de 3 ans : 107
- Besoins permanents à temps incomplet en CDI : 107
- Besoins occasionnels : 108

▪ **Non titulaires et Fonction Publique**

Le statut de fonctionnaire, les concours, les grilles de salaire, le système d'avancement... ont été créés pour garantir à chaque agent de l'Etat les moyens d'assurer leurs missions tout en les prémunissant des pressions politiques, économiques, de l'arbitraire, du favoritisme...

Pour bien fonctionner les services publics doivent donc s'appuyer sur des personnels en nombre suffisant et possédant des droits statutaires forts. La CGT tient donc à réaffirmer le principe suivant lequel les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements doivent être occupés par des fonctionnaires. Pourtant un grand nombre des non titulaires de la Fonction Publique ont été recrutés en contournant cette règle, **il est donc absolument nécessaire qu'un vaste plan de titularisation soit mis en place.**

▪ **La CGT revendique localement :**

- la mise en place de grilles de salaire calquées sur celles des fonctionnaires permettant de prendre en compte l'ancienneté des vacataires et la fonction qu'ils occupent dans le calcul de leur rémunération
- des contrats de 3 ans ou des CDI pour tous ceux qui occupent des fonctions le permettant et qui le souhaiteraient
- le passage à 110h par mois pour tous ceux qui le souhaitent
- un accès facilité à la formation

▪ **La CGT revendique nationalement :**

- un plan de titularisation permettant d'accéder à des emplois statutaires
- la création de nombreux postes aux concours